

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



L'an deux mil quatorze, le 2 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Marielle BANDELIER, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard CERF, René LAMBOLEY, Jean-Luc PIANZI, Thierry VERDOT **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Bernard LIAIS, Pierre OSER, Dominique TRELA, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT à René LAMBOLEY, Jacques DEAS à Thierry VERDOT, Gérard FESSELET à Thierry MARCJAN, Pierre OSER à André HELLE, Bernard TENAILLON à Bernard CERF, Dominique TRELA à Jean-Luc PIANZI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Judi 25 septembre	Judi 18 septembre	En exercice	41
		Présents	31
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Monique DINET est désignée.

2014-07-44 – Service Ordures Ménagères-Adoption d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une stratégie de communication et d'outils de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération du 28 décembre 2012 relative à l'adhésion à l'ASCOMADE (Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement).

L'année 2014 a été déclarée « Année européenne de lutte contre le gaspillage alimentaire » par le Parlement Européen qui a adopté en 2012 une résolution visant à réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2015.

Grâce au travail des collectivités à travers des Programmes Locaux de Prévention, des actions de promotion du compostage ont été engagées en Franche-Comté, mais peu sur le gaspillage alimentaire. Les animateurs de Programmes Locaux de Prévention Comtois, lors d'une rencontre animée par l'ASCOMADE, ont fait le choix de sensibiliser le grand public aux gestes générateurs de gaspillage alimentaire, via une opération de communication régionale qui s'appuiera sur des films courts.



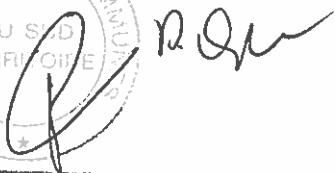

L'ASCOMADE a donc monté un programme d'action pour élaborer une stratégie commune, créer les films et les outils de sensibilisation qui permettront de diffuser ces films et leur message. Une partie du budget est prise en charge dans le cadre de l'appel à projets du « PRALIM 2014 » porté par l'ADEME et la DRAAF régionales. L'autre partie est répartie entre l'ASCOMADE et les collectivités partenaires aux proratas du nombre d'habitants.

Pour notre collectivité le coût de cette opération s'élèverait à 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une stratégie de communication et d'outils de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Annexe : Convention

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 OCT. 2014 Et publication ou notification le 09 OCT. 2014</p> <p>Le Président,</p>  	<p>Le Président,</p>   <p>Préfecture du Terr. de Belfort</p> <p>- 9 OCT. 2014</p> <p>Service Courrier</p>
---	---

- 9 OCT. 2014

**CONVENTION de partenariat pour
la mise en œuvre d'une stratégie de communication et d'outils de sensibilisation sur le
gaspillage alimentaire**

Service Courrier

Entre

Communauté de Communes Sud Territoire Service Ordures Ménagères
dont le siège social est situé 6 Rue de l'Arc 90600 GRANDVILLARS

Agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 18

Représentée par son **Président Monsieur Christian Rayot**

ci-après dénommée « **la Collectivité** »
d'une part

Et

L'association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement
dont le siège social est situé 17 avenue Siffert, 25000 BESANÇON

Représentée par son **Président Monsieur Franck TISSERAND**

ci-après dénommée « **l'ASCOMADE** »
d'autre part

ARTICLE 1 : Objet de la convention

2014 a été déclarée « Année européenne de lutte contre le gaspillage alimentaire » par le Parlement Européen, qui a adopté en 2012 une résolution visant à réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025. Pour rappel, les résultats de la dernière campagne de caractérisation des déchets ménagers pilotée par l'ADEME (MODECOM), indiquaient une moyenne de 20 kg/an/hab. de produits alimentaires jetés, dont 7 kg/an/hab. de produits encore emballés. Il y a donc un enjeu important à limiter le gaspillage alimentaire.

Grâce au travail des collectivités au travers des Programmes Locaux de Prévention, des actions de promotion du compostage ont été engagées en Franche-Comté, mais peu sur le gaspillage alimentaire.

Les animateurs de Programmes Locaux de Prévention comtois, lors d'une rencontre animée par l'ASCOMADE, ont fait le choix de sensibiliser le grand public aux gestes générateurs de gaspillage alimentaire, via une opération de communication régionale qui s'appuiera sur des films courts.

L'ASCOMADE a donc monté un programme d'actions pour élaborer une stratégie commune, créer les films et les outils de sensibilisation qui permettront de diffuser ces films et leur message.

Une partie du budget est prise en charge dans le cadre de l'appel à projets du « PRALIM 2014 » porté par l'ADEME et la DRAAF régionales.

L'autre partie est répartie entre l'ASCOMADE et les collectivités partenaires.

Cette convention détaille le contenu du programme d'actions et le plan de financement.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution du programme

Le programme d'action a pour objectif de co-construire avec les collectivités participantes, via un groupe de travail, une stratégie de communication régionale, et réaliser les outils nécessaires, notamment :

- 6 à 7 films courts pointant des comportements générateurs de gaspillage alimentaire. Le prestataire retenu devra en créer les scénarii et les réaliser sous la supervision de l'ASCOMADE,
Les partenaires souhaitent des films courts, percutants et utilisant un ton décalé. Ces vidéos seront remises dans un format compatible avec une diffusion via Internet, mais aussi sous la forme d'un master.
- Une charte graphique cohérente avec les films et déclinée sur les outils ci-dessous,
- Un site événementiel permettant la mise en ligne des films, mais aussi d'informations sur les enjeux de la réduction du gaspillage alimentaire, et proposant des gestes allant en ce sens, ainsi que d'autres éléments.
- Des visuels déclinés dans des formats d'affichage demandés par les collectivités

Les collectivités partenaires seraient :

- La CC du Sud Territoire
- PMA
- PRÉVAL HD
- Le SICTOM de la zone sous vosgienne
- Le SYBERT
- Le SYDOM du Jura
- Le SYTEVOM

La Collectivité s'engage à participer aux réunions du groupe de travail et à apporter sa contribution dans l'élaboration de la stratégie de communication et des outils. De plus, la Collectivité sera chargée de mettre en œuvre la stratégie de communication sur son secteur, en fonction de ses moyens et des particularités locales.

L'ASCOMADE est chargée de coordonner la réflexion et de veiller à la bonne réalisation des outils, dans le respect des cahiers des charges définis par le groupe de travail.

L'ASCOMADE fera figurer l'ensemble des partenaires financiers, dont la Collectivité, dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

À l'issue de l'action, l'ASCOMADE produira un bilan permettant de l'évaluer.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 janvier 2015.

ARTICLE 4 : Dispositions financières et modalités de règlement

Le coût total estimé éligible de l'action est évalué à 37 474,50 € conformément au budget prévisionnel en annexe.

La Collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 500.67 €.

Le versement de la contribution de la Collectivité s'effectuera de la manière suivante :

- 60 % à la signature de la convention.
- le solde après présentation du bilan de l'action et sur présentation des factures acquittées et justificatifs nécessaires.

Le paiement sera effectué par le trésorier payeur de la Collectivité sur le compte de l'ASCOMADE. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Coordonnées bancaires de l'ASCOMADE :

Banque Française de Crédit Coopératif

Code BIC : CCOPFRPPXXX

IBAN : FR76 4255 9000 8321 0256 3100 850

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	DOMICILIATION
42559	00083	21025631008	50	BESANÇON

N° SIRET : 341 281 764 000 41

Code APE : 9499 Z

ARTICLE 5 : Nom et qualité des responsables du projet

Deux professionnels de l'ASCOMADE sont affectés au programme sous la responsabilité de Vincent GAILLARD, directeur :

- Alexandre VERRIÈRE-CUVILLIER, chargée de mission « prévention et gestion des déchets »,
- Émilie KNOCKAERT, chargée de communication

Pour la Collectivité, le suivi de cette action est assuré par

- Céline HAMADI, directrice du service O.M
- Lorédana Caillet, ambassadrice du tri

ARTICLE 6 : Avenants à la convention

Toute modification du contenu de la présente au cours de sa durée de mise en application donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée, de plein droit et automatiquement, quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, la Collectivité se réserve le droit de résilier la présente convention s'il estime que les titulaires ne remplissent pas leurs missions avec toute la compétence et la diligence souhaitable.

Dans ces hypothèses, la convention sera réglée à l'exclusion de toutes indemnités, selon les prestations réellement assurées.

Les sommes non utilisées ou utilisées non conformément à leur objet seront remboursées.

Fait en 2 exemplaires, à Grandvillars, le date

**Pour la Collectivité,
Le Président**

M. Christian Rayot

**Pour l'ASCOMADE,
Le Président**

M. Franck TISSERAND

ANNEXE FINANCIÈRE

Budget prévisionnel

	Nombre de jours	Coût	
Coûts internes			
Responsable du projet	345 €/j	2,5	862,50
<ul style="list-style-type: none">• Suivi technique des prestations• Rédaction du bilan final			
Direction	481 €/j	2	962,00
<ul style="list-style-type: none">• Coordination technique• Suivi administratif• Relations partenariales			
Total coûts internes (€)			1 824,50
Coûts externes (sur justificatifs)			
<ul style="list-style-type: none">• Scénarisation et réalisation des films• Développement et animation du site événementiel			
Total coûts externes (TTC)			35 560,00
TOTAL (€ net de taxe)*			37 474,50
*l'ASCOMADE n'est pas assujettie à la TVA			

Plan de financement

La quote-part des collectivités a été calculée en fonction des populations totales INSEE en vigueur :

Communauté de Communes du Sud Territoire	24 063 hab.	2,23 %
Pays de Montbéliard Agglomération	117 513 hab.	10,91%
PRÉVAL Haut-Doubs	129 441 hab.	12,01%
SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne	49 435 hab.	4,59%
SYBERT	235 606 hab.	21,87%
SYDOM du Jura	270 387 hab.	25,10%
SYTEVOM	250 998 hab.	23,30%

ASCOMADE	7 494,90 €	20,0 %
PRALIM (ADEME/DRAAF)	7 561,48 €	20,2 %
CC du Sud Territoire	500,67€	1,3%
PMA	2 445,07€	6,5%
PRÉVAL HD	2 693,25€	7,2%
SICTOM de la zone sous vosgienne	1 028,58€	2,7%
SYBERT	4 902,20€	13,1%
SYDOM du Jura	5 625,88€	15,0%
SYTEVOM	5 222,46€	13,9%
Total	37 474,50 €	100,00 %

